

CORREZE

| |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| TULLE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |
| Secrétariat Général SG/BM |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le 5 » le vendredi 17 mai 2024 à l'occasion d'une soirée - anniversaire de l'établissement

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 24 avril 2024 par Monsieur Axcel PERQUIS –Gérant de l'établissement tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement le vendredi 17 mai 2024 à l'occasion d'une soirée – anniversaire de l'établissement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le 5 » à l'occasion d'une soirée – anniversaire de l'établissement.

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Axcel PERQUIS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 13 mai 2024



Le Maire,

Bernard COMBES

Christiane Magry-Jospin
Le Maire-Adjoint délégué
Christiane MAGRY-JOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 1^{er} MAI 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 1^{er} MAI 2024
AP53_13052024